

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	0 degré. dessus zéro.	60 degrés.	706 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
5 heures.	0 heu.	6 heures.			
41 m.	4 m.45.	18 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 30 mars 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 26 mars.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présents : MM. Brossette, Bodin, Chinard, Coulet, Capelin, Donet, Dubost, Dupasquier, Dolbeau, de Vauxonne, Dunod, Durand, Falconnet, Faure-Pécllet, Frèrejean, Guerre, Gautier, Guérin-Philippon, Gros, Malmazet, Martin (P.-P.), Menoux, Mermel, Nepple, Pons, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Tissot, Terme, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures. Le procès-verbal de la séance du 9 mars est lu et adopté.

M. le maire lit un rapport proposant d'accorder à l'administration des bureaux de bienfaisance un supplément d'allocation communale de 20,000 fr. à titre de secours extraordinaire. M. le maire rappelle que déjà le conseil a voté un premier secours de 35,000 fr., cette somme est dépensée; le conseil voudra sans doute accorder la nouvelle subvention demandée et fournir ainsi aux bureaux de bienfaisance les moyens de continuer des secours malheureusement nécessaires.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un rapport proposant de passer en non-valeur et de décharger les comptes du receveur municipal pour une somme de 1,550 fr. maintenue au chapitre des recettes dans le budget de 1839, comme due par M. L..., adjudicataire de travaux publics à Perrache.

Ce rapport expose l'origine de cette créance communale qui ne provient pas du fait de l'administration municipale.

M. L... ayant éprouvé, postérieurement à la création de sa dette, des embarras qui l'ont forcé d'interrompre les travaux dont il était adjudicataire, la ville a bien voulu agréer de nouveaux entrepreneurs qui, soit pour prix de cette concession, soit pour règlement et liquidation à forfait de tous comptes entre la ville et M. L..., ont versé pour ce dernier dans la caisse communale une somme de 4,000 fr.

La transaction dont ce versement a été la conséquence ayant éteint tout droit de répétition de la ville contre M. L..., M. le maire a cru devoir proposer au conseil de prendre les mesures capables de faire disparaître du budget de la ville une recette prévisionnelle qui n'est pas fondée en droit et qui d'ailleurs, malheureusement pour M. L..., ne serait pas réalisable.

Cette proposition est approuvée par le conseil.

M. le maire lit un rapport proposant de réduire de 3,500 fr. à 3,000 fr. le prix annuel de location d'un magasin occupé par M. Berle au rez-de-chaussée du palais Saint-Pierre, sur la place des Terreaux.

Le rapport développe les faits qui se rattachent à cette affaire, et les considérations qui ont motivé la proposition soumise à la sanction du conseil.

Après une discussion à laquelle MM. Mermel, Guerre, de Vauxonne, Pons, Gautier, Reyre, Durand, Barrillon et M. le maire prennent part, le conseil adopte les conclusions du rapport.

M. Vachon-Imbert, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'accorder à Mme Margottat, veuve d'un employé supérieur de l'octroi, mort avant d'avoir pu faire valoir ses droits à la retraite, une gratification unique de 2,500 fr. Cette somme accordée à la veuve en rémunération des bons services du défunt serait imputable sur le budget supplémentaire de 1840.

Après quelques observations présentées par un membre du conseil, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport présentant à la sanction du conseil le règlement de la pension de retraite de M. Grobon, ex-professeur à l'école lyonnaise des beaux-arts.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Faure-Pécllet, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver les budgets prévisionnels pour 1840 présentés par les six comptabilités particulières de la ville.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. Menoux, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport proposant d'autoriser M. le maire à défendre et à pren-

dre telles mesures et telles conclusions que besoin sera contre une action intentée à la ville par M. Glas, à l'occasion du prolongement, depuis long-temps projeté, de la rue de Bourbon.

Cette proposition est approuvée par le conseil.

M. Durand, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport proposant d'autoriser M. le maire à poursuivre par toutes les voies de droit la suppression de caves existant sous la voie publique en avant de la maison Desgrange, place Neuves-Carmes, et en avant de la maison Molan, rue Buisson.

M. Falconnet combat les conclusions de ce rapport; ces conclusions, appuyées par MM. Seriziat, Guerre, Chinard et par M. le maire, sont approuvées par le conseil.

M. Terme, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à une demande en indemnité présentée par MM. Tabory et Busod à raison du dommage que leur a pu causer l'extension des lignes de l'octroi accomplie vers le milieu de l'année 1839.

Ce rapport propose d'accorder la demande des pétitionnaires, qui n'est pas fondée en droit, mais qui s'appuie sur des considérations d'équité auxquelles le conseil voudra sans doute avoir égard.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Guerre, au nom de la commission de révision des plans d'alignement et de nivellement de la ville, lit un rapport relatif à la mission dont cette commission avait été chargée.

Quinze ans à peine se sont écoulés depuis la confection du plan général des alignements de la ville de Lyon, et déjà ce plan, devenu par la seule force des choses insuffisant, inexact et incomplet, exige une entière révision.

Depuis quinze années, des changements considérables sont en effet survenus: le chiffre de la population et le mouvement de la circulation se sont considérablement augmentés, de nouveaux quartiers ont été créés, des quartiers anciens ont été régénérés ou modifiés; il était donc devenu urgent de coordonner le plan arrêté en 1825 avec les faits accomplis depuis cette époque. Il était donc nécessaire aussi d'arrêter un plan général et bien entendu de nivellement pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères; ce travail, accompli par fractions, à de longs intervalles, et sans ensemble, avait besoin d'être rectifié.

M. le maire, comprenant la nécessité de cette révision générale, proposa, vers le milieu de l'année 1838, de créer une commission spéciale qui s'occuperait de ce travail important. Cette proposition fut accueillie avec une vive sympathie par le conseil, qui délègua dix de ses membres pour composer cette commission.

Le travail dont cette commission était chargée se compliquait de difficultés nombreuses et ardues. Les nouveaux commissaires comprirent toute la gravité de leur mission; ils résolurent de faire tous leurs efforts pour l'accomplir dignement.

La rédaction de l'ancien plan avait coûté dix ans de travaux et 100,000 fr. de dépenses. La commission se traça une marche qui devait lui permettre d'achever son œuvre en deux années et pour une dépense minime. Elle commença courageusement son pénible travail.

Cependant des circonstances impérieuses l'obligèrent bientôt à dévier de l'itinéraire qu'elle s'était imposé. Des demandes d'alignement étaient présentées, il était indispensable d'y faire droit, et la commission, consultée par M. le maire, fut souvent obligée de s'occuper tantôt d'un quartier, tantôt d'un autre, au lieu de marcher régulièrement du nord au midi de la ville, comme elle en avait eu l'intention.

C'est ainsi que la commission fut successivement obligée de présenter à la sanction du conseil des projets d'alignement et de nivellement pour les quartiers de Saint-Georges, de Saint-Jean, de la place du Plâtre et de la Boucherie-des-Terreaux.

Cette variation apparente, dérivée de la force matérielle des choses, et qui semblait indiquer l'absence d'un mode régulier et bien précis, eut peut-être l'inconvénient de jeter une certaine défaveur sur les propositions de la commission. Le conseil put croire que les travaux manquaient d'ensemble et de méthode, et cependant le premier soin de la commission avait été de fixer ces points importants.

Trente-quatre séances longues et laborieuses avaient été consacrées à des travaux préliminaires. Des notes soigneusement recueillies dans l'intérêt de l'avenir avaient conservé le souvenir et les résultats de ces travaux dont il est utile peut-être de

tracer un rapide aperçu.

Il avait été arrêté en principe que les plans de nivellement général de la ville pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères seraient fixés de telle sorte que deux cinquièmes de ces eaux fussent déversés dans le Rhône et trois cinquièmes dans la Saône. Cette différence dans la quantité des eaux envoyées à chacun de nos fleuves avait été motivée par l'indispensable nécessité de baser l'établissement des pentes selon la différence de hauteur entre l'étiage du Rhône et celui de la Saône, ce dernier étant, comme on sait, au-dessous de l'autre. La commission, passant de la théorie à la pratique, avait préparé l'application de ce système à une partie du nord-est de la ville, quartier qu'elle avait spécialement choisi pour servir de point de départ à ses travaux.

Les règles applicables à la confection des nouveaux plans d'alignement de la ville avaient été aussi fixées après un examen approfondi et une discussion sérieuse.

Les rues de la ville avaient été classées en cinq catégories basées sur une largeur proportionnée avec l'utilité et l'importance de la circulation que chacune d'elles était appelée à desservir. Ces catégories donnaient successivement 7, 8, 9, 10 et 12 mètres de largeur aux rues lyonnaises; il est inutile sans doute de dire que les unes, plus larges que le type assigné à la catégorie dont elles faisaient partie, devaient rester dotées de leur largeur actuelle. La commission indiquait la nécessité d'élargir, mais elle se gardait bien de proposer de restreindre. Quant à la direction des lignes, la commission, ménageant autant que possible les intérêts privés, avait suivi les directions actuelles de nos rues anciennes et mal droites, se contentant de niveler, sauf tout reculement pour l'élargissement utile, l'alignement des maisons par lesquelles ces rues sont bordées.

En fixant ces principes à la fois rationnels et conciliants, la commission pensait avoir accompli de la manière la plus convenable, sinon la meilleure possible, la délicate et pénible mission qui lui avait été confiée.

Cependant le peu de sympathie que le conseil accorda à un projet qu'elle avait présenté pour la rectification de l'alignement de la rue Sala sembla révéler une espèce de désapprobation de la marche qu'elle avait adoptée.

La commission, affligée et découragée par cet incident, a cru devoir résigner le mandat qui lui avait été délégué, afin que le conseil soit mis ainsi d'une manière naturelle et convenable en position de manifester son opinion et sa volonté.

Pour éviter cependant tout reproche d'inconséquence ou de légèreté, la commission a voulu exposer la rapide analyse de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle voulait faire. Le conseil, en recevant une connaissance prématurée d'une œuvre incomplète, pourra cependant apprécier quelles en auraient pu être la portée et les conséquences. Il avisera d'ailleurs, dans sa sagesse, à ce qu'il convient de faire pour la bonne fin de l'affaire la plus importante qui puisse être soumise à son jugement éclairé.

Après la lecture de ce rapport plusieurs membres demandent que le conseil en renvoie l'examen et la discussion à une séance prochaine.

M. Durand demande que le jour auquel cette discussion aura lieu soit fixé.

Après quelques observations présentées par M. Dupasquier et par M. le maire, le conseil décide qu'il s'occupera de l'affaire dont il s'agit aussitôt après la fin des débats sur l'affaire du gaz.

La séance est levée à neuf heures.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 25 mars.

Affaire Planus. — Assassinat suivi de vol. — Condamnation à mort.

L'affaire Planus qui a clos la session des assises est encore une de ces causes qui a le triste privilège d'attirer la foule et de la passionner devant un drame non fictif, mais réel, où le crime et le meurtre ne sont pas des fables inventées, mais des vérités malheureusement constantes, et dont les douloureuses péripéties se dénouent par une condamnation à mort.

L'accusé prend place au banc qui lui est destiné; c'est un homme petit, âgé de 39 ans, au front déprimé, à la physionomie im-

M. Pouilley, excellent musicien et chantant fort juste, qualités assez rares autour de lui pour qu'on les signale, n'a que le tort de manquer de distinction et d'élégance dans son style.

On sait depuis long-temps que l'orchestre abuse beaucoup trop souvent de la permission d'être médiocre. Mais aux dernières représentations de *la Juive* et des *Huguenots*, c'était à croire à quelque ronde du sabbat; cors, clarinettes, hautbois, bassons et ophiclédes semblaient sous le poids d'une grippe générale. Il est vrai que, de leur côté, les chœurs ne chantaient pas moins faux que ces messieurs ne jouaient. La chose n'est pas neuve, mais elle n'est pas consolante, comme dirait ce monsieur des *Saltimbanques*.

En fait de ballets nouveaux, nous avons toujours *la Belle au bois dormant*, *le Diable Boiteux* et *le Retour au Châlet*, œuvres chorégraphiques plus ou moins amusantes, dont M^{mes} Siran, Finart et Bizire font toujours les honneurs avec cette grâce que vous leur connaissez. Il y a bien encore Mlle Coignet qui, de rat agréable qu'elle était, cherche à passer bon gré mal gré au rang des lionnes; il ne lui manque pour cela qu'un peu plus de souplesse dans le jarret, plus d'élégance dans les poses et plus de fraîcheur dans ses costumes, et il lui restera encore à acquiescer cette désinvolture indéfinissable sans laquelle il n'y a pas de danseuse possible.

Enfin on a reconnu à l'Opéra combien c'était là un être à plaindre qu'un homme en jaquette de satin blanc, en toque de velours ornée d'une plume blanche et en pantalon collant, obligé chaque soir de lutter de grâce et de légèreté avec M^{les} Tagliioni ou Fanny Essler; et on est venu en aide à cet homme fort embarrassé, à côté de ces dames, de ses bras, de sa jaquette et de sa toque: on a supprimé le danseur. Grand progrès, selon nous; car la danse, au théâtre, appartient exclusivement aux femmes. — Ne serait-il pas possible que la province en cela imitât Paris et remplaçât tout d'inséur par une danseuse?

Chronique théâtrale.

Mlle Rieux a joué cette semaine le rôle de Rachel de *la Juive*, et celui de Valentine des *Huguenots*. — Pour elle, demi-succès dans *la Juive*, grand et légitime succès dans les *Huguenots*.

La voix de Mlle Rieux est celle d'un soprano franc. Rien de plus limpide et de plus métallique que cette voix jeune et fraîche parcourant sans effort les registres les plus élevés. Comme les sopranos, en général, Mlle Rieux n'a pas dans ses notes basses toute la rondeur, toute l'ampleur et toute la sonorité désirables; elles ont encore un peu trop de verdeur peut-être, et font un contraste trop heurté avec les notes élevées. C'est à l'art maintenant qu'elle doit avoir recours pour fondre ensemble tous les registres de sa voix et ménager davantage les transitions d'un registre à l'autre. Mais, malgré ces défauts que l'étude pourra faire disparaître, on sent bien qu'il y a dans cette voix les perles les plus précieuses; il ne s'agit plus, pour ainsi dire, que de les harmoniser artistement pour en faire une délicieuse parure.

Quant à son intelligence dramatique, Mlle Rieux a prouvé qu'il y avait chez elle de l'âme, de la chaleur et de la verve, à la manière fort remarquable dont elle a joué plusieurs parties des rôles si difficiles d'Alice, de Valentine et de Rachel. Et lorsque qu'on pense que c'est à peine pour la septième ou huitième fois que Mlle Rieux se produit sur un théâtre, il faut bien convenir que c'est là une belle et riche organisation d'artiste, et donnant les plus belles espérances, si l'art et le travail viennent encore en aide à d'aussi précieuses facultés.

Mlle Rieux a été redemandée unanimement après le 4^e acte des *Huguenots*, tant elle avait su mettre d'âme et de passion dans sa grande et belle scène avec Raoul. Il serait difficile de dire avec plus de bonheur le fameux *Ju t'aimé!* Ce mot jeté ainsi avant le *Qu'en dis-tu!* ou le *Qu'il mourut!*

Maintenant nous n'ignorons pas tout ce que la critique pour-

rait encore avoir de prise sur ce jeune talent; mais serait-il raisonnable de vouloir demander à une jeune fille de vingt ans qu'elle soit tout d'abord grande tragédienne et grande cantatrice? car ce n'est pas trop de la réunion de ces deux talents pour jouer convenablement des œuvres telles que *Robert, les Huguenots* ou *la Juive*. Il n'a encore été donné qu'à la belle et malheureuse Falcon de se placer au premier rang dès son début. Ne nous montrons donc pas trop sévères, et saluons plutôt avec éloges ce rare et précieux talent dont les qualités brillantes demandent assez grâce pour quelques défauts presque nécessaires et qui ne sont le fait que de la jeunesse et de l' inexpérience.

Nous sommes vraiment fâchés de répéter encore à Mlle Joly qu'elle se donne beaucoup de peine pour arriver à des résultats assez négatifs. Le public a trouvé qu'elle a chanté plus que faiblement le rôle de Marguerite des *Huguenots*; — si encore elle l'eût parlé! — Allons, Mademoiselle, un peu de courage, et prenez au plus tôt les conseils de quelque bon maître qui vous apprendra à mieux poser votre voix, à respirer à propos et à dessiner avec plus de netteté et de précision la phrase musicale. Quant à la prononciation, prenez un peu modèle sur Mlle Rieux qui ne se croit pas dispensée de prononcer le dialogue sous prétexte qu'elle chante. Bien que les paroles de nos opéras ne soient pas toujours de la poésie la plus élevée, cependant il est d'usage reçu que nous voulons les entendre. Et Mlle Joly doit bien penser que, si elle n'était pas aussi jeune et si elle ne possédait pas une voix aussi fraîche et aussi bien timbrée, le public ne se montrerait pas aussi exigeant envers elle. La voix est une délicieuse chose, mais faut-il encore y joindre l'art et la méthode.

La voix de M. Siran, qui depuis quelque temps était sensiblement fatiguée, semble reprendre un peu de sa fraîcheur et de sa puissance. Il a chanté fort convenablement le quatrième acte des *Huguenots*, et s'y est fait applaudir.

passible, dure, presque effrontée. Il tient la tête haute et croise ses bras sur sa poitrine.

Voici le récit des faits qui servent de base à l'accusation : Dans la commune de Saint-Forgeux, près Tarare, est une petite maison devant laquelle les habitants du village passent sans doute aujourd'hui rapidement, en y jetant un regard de pitié. Cette maison était l'asile de Jacques Planus et de sa famille. Condamné une première fois à une année et huit jours d'emprisonnement, Planus avait été condamné une seconde fois à cinq ans de travaux forcés pour crime de vol. A son retour du bagne, le forçat libéré se fixa dans cette maison, il y vécut avec sa femme et deux enfants en bas âge; la misère, le dénuement, la honte virent habiter avec lui; les fautes du père n'avaient pas porté profit à sa famille.

Planus travaillait peu; quelquefois il montait sur un métier de mousseline, et après s'être livré pendant quelques heures à la fabrication d'un tissu, il sortait bientôt de sa demeure et allait errer dans les campagnes. Au mois de juillet dernier, il transforma une pièce de sa maison en salle de cabaret où de bien rares buveurs venaient s'asseoir, car on n'a trouvé chez lui, au moment de son arrestation, que six bouteilles dont la plupart étaient vides.

Le lundi 9 septembre 1839, Planus s'éloigna de son domicile, dès le matin, en annonçant à sa femme qu'il allait à Tarare chercher de l'argent chez Jacques Chambon, remplaçant du fils Pivot au service militaire. Le jour se passa sans qu'il revint; sa femme, inquiète toutes les fois qu'elle le savait absent, fut cette fois plus inquiète que de coutume. Le lendemain au matin, Planus n'était pas encore de retour; dans la journée, sa femme fut deux fois à Tarare pour l'y chercher; elle rencontra Chambon qui lui déclara n'avoir point vu Planus. La femme conçut alors de tristes pressentiments, et elle dit à la femme Ferrière, sa voisine : « Ah! mon mari est perdu! — Comment! votre mari se perd!... » répondit la femme Ferrière en riant. La femme Planus répliqua tristement : « Oui, toutes les fois qu'il sort, j'ai peur qu'il ne fasse quelque mauvais coup!... »

Enfin, dans la nuit du 11 au 12 septembre, au moment où, selon l'expression d'un témoin, une heure sonnait à l'église de Saint-Forgeux, Planus rentrait dans son domicile; les sieurs Thimonnier et Maître, ouvriers, étaient encore attablés au cabaret. Planus avait l'air triste, morne, fort ennuyé. Thimonnier lui offrit à boire; Planus porta seulement le verre à ses lèvres, puis le déposa sur la table. Il sortit ensuite une bouteille de sa poche, en disant : « Je viens d'acheter du vin au vignoble. Goûtez-moi de celui-ci; c'est du crâne. » Thimonnier fit compliment à l'acheteur de l'échantillon de son vin. Puis, comme la femme adressait des reproches au mari, celui-ci se mit au lit. Le cabaret fut enfin vidé et fermé.

Transportons-nous maintenant à trois lieues de Saint-Forgeux, dans la commune du Breuil, au lieu de Charmonnier. C'était là qu'habitait Jean Masson, dans une maison isolée. Vieillard septuagénaire, il vivait seul, n'ayant à ses côtés ni famille, ni domestique. Le 10 septembre, il était allé au Bois-d'Oingt régler un compte avec Berthier, son débiteur, qui lui avait souscrit une promesse de 1,800 fr. Le règlement terminé, le créancier et son débiteur étaient allés ensemble, vers quatre heures, dans le cabaret de Biolay. Masson en était sorti accompagné du sieur Dubos qui l'avait suivi jusqu'aux communaux de Bagnols. Il pouvait être alors neuf heures du soir. Peu de temps après, le vieillard avait dû rentrer dans son domicile.

Le lendemain mercredi 11 septembre, la femme André, la vigneronne, se présente pour faire le ménage du sieur Masson. Une petite porte voisine du grand portail de la cour, et qui se fermait habituellement à l'intérieur par un arc-boutant de frêne, cède au premier effort du dehors. La femme André, montant les degrés qui de la cour conduisent au seuil de la chambre, trouve la porte fermée à un demi-tour. Elle l'ouvre, avance la tête... mais recule au même instant, et s'enfuit épouvantée, en criant au secours! Elle avait aperçu Masson gisant sur le plancher, la face contre terre, dans une large mare de sang.

Les voisins accourent les premiers à ces cris; puis M. le juge de paix, le brigadier de la gendarmerie, le docteur Gonnet arrivent sur les lieux. Le cadavre est relevé; la tête était frappée de dix-huit coups de hache ou de couteau. La hache ensanglantée avait été abandonnée sur le plancher; au tranchant du fer adhéraient encore des cheveux agglutinés dans le sang. La victime n'avait dû succomber qu'après une lutte désespérée contre son meurtrier, car on voyait à la main gauche et au bras droit des blessures qui témoignaient de la résistance opiniâtre du vieillard se débattant, malgré son âge, sous les coups de l'assassin. Au cou se remarquaient des traces d'ongles profondément imprimés dans les chairs; les bouts de la cravate, fortement serrés sur la partie antérieure et latérale du cou, annonçaient qu'on avait eu recours à la strangulation pour exprimer le dernier soupir d'une vie qui ne s'était pas encore exhalée entièrement par dix-huit blessures. L'appartement était dans le plus grand désordre; un buffet, un placard et ses tiroirs avaient été ouverts, visités, explorés, fouillés. La lampe fut retrouvée à la cave, appendue à un tonneau mis en perce; l'assassin avait-il voulu, après son crime, noyer le souvenir et le remords dans un verre de vin, ou avait-il poussé ses recherches jusque dans la cave pour y découvrir le petit trésor que Masson y aurait peut-être amassé et recélé? Enfin, dans la chambre même, tout près

du cadavre, au milieu de nombreuses et larges taches de sang, une petite table couverte d'une nappe blanche était encore dressée et servie; on y voyait du pain, deux couteaux et deux verres, dans l'un desquels était du vin. Au pied de la table étaient semés les fragments d'une bouteille brisée; on ne retrouva pas les traces d'une seconde bouteille qui devait être au domicile de Masson, et l'on en conclut qu'elle avait été dérobée par le meurtrier.

Quels étaient les auteurs d'un crime aussi épouvantable? La veille de l'attentat, deux étrangers avaient parcouru la commune du Breuil; le but de leurs courses semblait être de faire des achats de vin; ils s'étaient présentés dans plusieurs maisons, entre autres dans celle de Masson, où le marché proposé n'avait pu se conclure. C'étaient le nommé Planus, de Saint-Forgeux, et le sieur Canot, de Saint-Veyrand. Ce dernier, impliqué dans les poursuites, fut bientôt rendu à la liberté, car il prouva qu'il était rentré dans sa commune au moment de la perpétration du crime, établissant ainsi un alibi qui démontrait manifestement son innocence.

Quant à Planus, le poids des soupçons qui s'étaient réunis sur sa tête s'allourdissait chaque jour de plus en plus; aujourd'hui il en est écrasé.

Dans la matinée du mardi 10 septembre, Planus disait à Canot, jeune homme qu'il avait rencontré, la veille, dans l'auberge des Mines, à Chessy, et qu'il avait prié de l'accompagner chez divers vigneronnes : « C'est un homme riche que ce Masson; ce vieil avaré, il a encore vendu des bœufs il n'y a pas quinze jours. » Planus, quoique sans argent et réduit à l'indigence, avait essayé de conclure un marché de vin avec Masson qui avait refusé. Il avait acheté chez le sieur Rivière, dit Simonnet, pour les enlever quelques jours après, quatre grandes pièces de vin qui font huit pièces de dimension ordinaire. Comment Planus les aurait-il payées?

A deux heures de l'après-midi, en quittant Canot, Planus lui avait déclaré qu'il retournerait à Saint-Forgeux; il reste pourtant dans la commune du Breuil. Il passe seul plusieurs heures dans une auberge. A sept heures du soir, on le voit rôder autour de l'habitation de Masson; il aborde la femme André, qui travaillait à peu de distance, et lui adresse sur la fortune de ce vieillard des questions d'une curiosité tellement étrange, que cette femme conçoit de l'inquiétude et qu'elle croit devoir se rendre chez Masson pour le prévenir de se tenir sur ses gardes; mais le vieillard n'était pas encore rentré dans son domicile. Cette démarche, faite sous l'impression d'un pressentiment qui n'était pas trompeur, fut donc inutile et vaine.

Cependant qu'avait fait Planus depuis sept heures du soir qu'on l'avait vu au Breuil jusqu'à une heure du matin qu'il est rentré à Saint-Forgeux? Trois lieues qu'on peut franchir en deux heures et demie de marche séparent à peine ces deux communes. Planus prétendit qu'en retournant à son domicile, il s'était endormi dans un pré, sur le bord de la route.

Où s'était-il procuré cette bouteille qu'il avait montrée à Thimonnier et à Maître, à son retour, et qui pouvait bien être celle dérobée au sieur Masson? Il raconta l'avoir trouvée sur son chemin.

Le 13 septembre, trois jours après le crime, une perquisition est faite au domicile de Planus; on y trouve un pantalon de laine noire et une veste de toile-coton bleue, mouillés, pliés avec soin et enfermés dans une armoire. Ces vêtements avaient été récemment lavés, et c'étaient précisément ceux que portait Planus le jour de son excursion dans la commune du Breuil. Ne les aurait-on pas lavés pour effacer le sang qui avait jailli des blessures de la victime sur les habits du meurtrier?

La femme Planus expliqua, d'un côté, que ces vêtements avaient été lavés le 2 septembre, puis le 7 du même mois; enfin, qu'au moment où on les avait saisis ils ne portaient aucune trace d'humidité.

De son côté, Planus, se joignant d'abord à l'une des versions de sa femme, soutint que ce pantalon et cette veste avaient été lavés le 7 septembre; puis il déclara plus tard que, les ayant sur le corps le 13 du même mois, il avait reçu la pluie en allant chez le sieur Montmètreme; mais celui-ci témoigne que ce jour-là Planus était vêtu non d'une veste bleue, mais d'une veste grise blanchâtre.

Le chapeau de Planus paraît aussi avoir été soumis à un grattage. Cette opération n'aurait-elle pas eu pour but de faire disparaître aussi des traces de sang?

Enfin, soumis à la visite d'un médecin, il fut constaté que Planus avait à la jambe une goutte de sang coagulé, sans qu'on lui vit aucune trace de blessure ou de lésion sur cette partie du corps. Ce sang provenait-il des veines de l'accusé? ou n'avait-il pas jailli de celles de Masson sur la chair de son meurtrier?

Telles étaient les premières charges qui semblaient convaincre Planus du crime odieux qui lui était imputé. Toutefois, peut-être serait-il parvenu à se soustraire à des inductions déjà bien graves, si les fatales révélations de sa famille ne l'avaient trahi et n'avaient dévoilé le coupable. Voie douloureuse de la Providence! expiation terrible! C'est la femme et le fils de l'assassin qui, par leurs paroles imprudentes, l'envoient sur l'échafaud!

Dans cette petite maison de Saint-Forgeux, il s'était fait au coin du foyer de mystérieuses confidences entre la femme, dont le regard scrutateur interrogeait son mari, et celui-ci qui portait peut-être sur sa personne des témoignages accusateurs; une oreille d'enfant avait recueilli ces confessions qui étaient bientôt devenues publiques.

Nous rapporterons les dépositions qu'ont faites à l'audience Marien Garachon et Philibert de Saint-Jean, adjoint au maire de Saint-Forgeux.

Marien Garachon, âgé de 33 ans. D. La femme Planus ne vous a-t-elle pas dit que son mari avait tué le nommé Masson? — R. La femme Planus avait été appelée à Villefranche pour déposer dans l'information relative à l'assassinat de Masson. Je la vis à Saint-Forgeux, et je lui parlai de son mari. Elle me dit : « Je vois bien qu'il est perdu, il a été vendu. — Comment! lui répondis-je, est-il bien l'auteur de ce meurtre? — Oui, me dit-elle. Elle m'expliqua que Masson les avait fait boire et manger; mais que Masson leur dit : « Allez-vous-en maintenant, je suis fatigué, vous reviendrez demain; » que Planus ne se pressait pas de sortir, que Masson le repoussait dehors; que dans ce moment Planus s'empara d'une hache, en frappa Masson, le renversa à terre, et que, le croyant mort, ils descendirent à la cave; mais qu'étant remontés peu après, ils s'aperçurent que Masson respirait encore; ils l'achevèrent à coups de couteau. Elle ajouta : « C'est mon mari qui a donné le premier et le dernier coup. »

D. La femme Planus vous a-t-elle dit en quel nombre étaient les assassins? — R. Non. Elle a ajouté que, lorsque son mari lui fit l'aveu de ce crime, elle fut épouvantée; mais que dans le courant de la nuit, lui ayant demandé de nouveau ce qui s'était passé, Planus lui donna une nouvelle explication en lui disant : « Si tu en parles, tu ne mourras jamais que de ma main. » L'aveu que venait de me faire la femme Planus me fit une impression pénible. « Malheureuse! lui dis-je, au moins devriez-vous vous taire... Pour moi, si je suis appelé à Villefranche, je

serai bien obligé de dire la vérité. » La femme Planus m'a dit encore qu'une tache de sang se voyait au chapeau de Planus, et qu'elle était restée long-temps à gratter pour l'enlever. La tante de Planus, veuve Ravichon, et Anne Saunier, mère de cette dernière, m'ont dit que le baquet dans lequel avaient trempé les vêtements ensanglantés était dans leur grenier, mais qu'elles allaient le brûler pour qu'il n'en restât pas vestige. Philibert de Saint-Jean, âgé de 61 ans, adjoint à la mairie, demeurant à Saint-Forgeux :

Quelques jours après l'arrestation de Jacques Planus, Jeanne-Marie Lagoutte, fille du boucher Lagoutte, lavait de la viande à la porte de sa maison. Le petit Planus, âgé de six à sept ans, était près de cette fille et l'empêchait de travailler. Celle-ci lui dit à plusieurs reprises de cesser. J'étais présent, et je dis en plaisantant à cette fille : « Si Philibert ne te laisse pas tranquille, saigne-le comme un chevreau. — Là! oui, me répondit-elle, faire comme son père. » A ces mots Philibert Planus dit : « Oh! mon père a donné des coups de couteau et de hache à un homme. — Comment le sais-tu? lui demandai-je. — J'ai entendu mon père qui le disait à ma mère; j'étais sur le lit. » Jeanne-Marie Lagoutte, âgée de 13 ans.

Peu de jours après l'arrestation de Planus, j'étais occupée à nettoyer de la viande à la porte de la maison de mon père. Philibert Planus vint près de moi. « Où donc est ton père? lui dis-je. — En prison. — Pourquoi? — Il a tué un homme. — Comment? — A coups de couteau et de hache. — Comment le sais-tu? — Mon père l'a raconté à ma mère au coin du feu, j'étais sur le lit. »

L'accusé soutient que toutes ces dépositions sont fausses; le petit Philibert couchait dans une chambre voisine d'où il ne pouvait entendre parler son père et sa mère.

Benoite Cuissard, femme Garachon, fait une déposition semblable à celle de son mari.

A l'audience, on n'a entendu ni la femme de l'accusé, ni son fils Philibert, ni sa tante, la veuve Ravichon. Dans l'instruction, ils ont fait des efforts pour sauver l'homme qu'elles avaient fatalement compromis par d'imprudentes révélations. Seule, après de nombreuses et opiniâtres dénégations, la femme Planus a fini par confesser une partie des aveux de son mari. Le soir, au moment de son arrivée, a-t-elle dit au magistrat instructeur, je reçus mal Planus; je l'avais cherché pendant toute la journée du mardi; son absence m'inquiétait et j'en ai fait part à mes voisins. Enfin il se coucha. Le lendemain matin, il me dit qu'il avait tué un homme, mais à son corps défendant. Je fus épouvantée et je doutais encore de la réalité; je lui disais : « Mais tu l'as révé!... » Il me répondit : « Enfin, je l'ai bien battu; je ne sais pas s'il est mort. »

M. Gilardin, substitut du procureur-général, a soutenu l'accusation dans un réquisitoire remarquable par la force de logique. Après avoir rappelé au commencement que Planus sortait du bagne et que c'était à cette école qu'il avait appris ces théories maudites suivant lesquelles, aux yeux de certains malfaitteurs, l'assassinat n'est qu'un prélude indifférent pour assurer de près ou de loin les chances d'un vol incertain, il a terminé son réquisitoire en adjurant les jurés de prononcer un verdict sévère, et de ne pas renvoyer le coupable au bagne, comme un esclave échappé à sa première chaîne.

Me Juif, avocat, a fait d'habiles efforts pour jeter le doute dans l'esprit des jurés et faire disparaître la culpabilité de Planus.

M. le président, à qui il faut rendre la justice de dire que pendant toute la session il a déployé un rare talent d'analyse et d'élocution dans le résumé des débats, expose fidèlement et rapidement les divers moyens de la défense et de l'accusation.

A dix heures et demie du soir, les jurés rapportent de leur salle de délibération un verdict par lequel ils déclarent Planus coupable d'assassinat suivi de tentative de vol.

Planus reste impassible. On aperçoit à peine un léger tremblement nerveux sur sa physionomie qui n'est pas du reste altérée.

M. le président lit l'arrêt qui condamne Planus à la peine de mort. De grandes rumeurs s'élèvent dans l'auditoire; on se précipite aux portes et dans les escaliers pour voir au passage le condamné. Devant cet empressement, Planus s'est pris à sourire d'un sourire singulier; mais il n'a proféré aucune parole.

Chronique Lyonnaise.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.
Dimanche 29 mars 1840.

955 versements.....	44,867 f.
98 remboursements.....	20,094
74 nouveaux livrets.	

— Un crime atroce par ses combinaisons, inconnu jusqu'à ce jour dans nos pays, vient d'être commis sur la commune de Saint-Jean-Bonnefond (Loire), au puits d'exploitation de Sainte-Barbe, entrepris par M. Rose. La corde de la benne a été à moitié coupée à la hauteur de la lanterne.

Lorsque les ouvriers mineurs ont voulu remonter, la corde, devenue trop faible pour le poids qu'elle avait à porter, s'est rompue. La benne est retombée au fond du puits, et dans sa chute un des ouvriers, le nommé Fleury Binachon, s'est brisé la cervelle.

M. Falconnet, substitut du procureur du roi, accompagné de M. le juge d'instruction, s'est transporté sur les lieux. Ces magistrats se sont livrés aux investigations les plus sévères. Nous apprenons que par suite de ces investigations la justice est aujourd'hui sur les traces des coupables.

(Journal de Saint-Etienne.)

— Le 26 février dernier, jour de foire à Billiat (Ain), un fermier de cette commune vendit une vache à une femme déjà âgée et à un jeune homme se disant de Champagne, au prix de 90 f., qui fut payé à son domestique en dix-huit pièces de 5 f.; quand le fermier les compta dans son domicile, il s'aperçut que toutes étaient fausses. Aussitôt il se mit en route pour Champagne, dans le but d'y retrouver les acquéreurs de sa vache; il apprit qu'elle était à Brénaz, chez la veuve Vignand. Le même jour, après avoir requis l'assistance de la gendarmerie, il se transporta chez cette femme, où il fut procédé à une visite domiciliaire. La vache vendue était dans l'incurie. On découvrit d'abord dans un placard plusieurs fragments d'argent, portant l'empreinte de pièces de 5, de 2 et de 1 f.; dans un pré, à huit ou dix mètres de la maison, en face de la croisée d'une chambre où était couché Honoré Vignand, fils, alors malade, on trouva six pièces de 5 f. fausses. La pelle à feu portait des traces d'étain fondu ou autre composition du même genre.

La veuve Vignand n'a pas nié avoir acheté la vache à la foire de Billiat, et son fils reconnaissait l'avoir payée lui-même au domestique du fermier. La gendarmerie a saisi

Depuis quelque temps l'Angleterre nous envoie force acrobates et clowns plus ou moins légers ou disloqués. Si les Anglais ne brillent pas par les qualités musicales ou vocales, on ne peut disconvenir du moins que chez eux ne se trouvent les premiers équilibristes de l'Europe.

Mercredi donc nous avons vu au Grand-Théâtre les deux célèbres danseurs aériens du théâtre de Drury-Lane, M. et Mlle Winther, exécutant, sans balancier, sur la corde raide, des pas et des poses ni plus ni moins que pourraient le faire sur un simple parquet M. et Mme Finart. Impossible de jouer au casse-cou avec plus d'aplomb et d'aisance, de grâce et de légèreté. Ces danseurs anglais ont élevé la danse de corde presque à l'état d'art. Encore un pas et M. et Mlle Winther atteindront au sublime du genre; ce sera de se passer tout-à-fait de corde.

Nous verrons sans doute aussi, au Grand-Théâtre, les Anglais Lawrance et compagnie, célèbres professeurs de gymnastique, et qui obtiennent au Gymnase le plus grand succès. Ces trois messieurs ont résolu, en gymnastique, un problème des plus difficiles, celui de réduire les articulations du corps humain à l'état de zéro. De là des bras et des jambes d'une souplesse et d'un laisser-aller incroyables, et qu'on peut à volonté tourner et jeter en tout sens, à ce point que MM. Lawrance et compagnie peuvent s'essuyer le front avec la pointe du pied ou se donner des coups de talon derrière la tête, si cela leur plaît, avec la plus grande facilité. Ce dicton populaire : « Prends tes jambes à ton cou et cours au plus vite, » est, grâce à nos trois Anglais, une action des plus simples. Il ne reste plus maintenant à découvrir, en gymnastique, que la manière de tourner la tête assez facilement pour qu'on puisse se voir soi-même derrière le dos, ou autrement de donner à la tête de l'homme la désinvolture d'une girouette.

E. D.

les pièces de conviction et mis Vignand fils sous la main de la justice. Ce jeune homme est âgé de 25 ans.

(Courrier de l'Ain.)

— Encore une victime de l'imprudence. Le 25 du courant, deux individus revenant de la chasse entrèrent chez le nommé Denis Béréziat, cultivateur à Mantelay (Ain), et après avoir déposé leurs fusils derrière la porte, passèrent dans une autre chambre. Bientôt une détonation se fit entendre. Béréziat se précipite et il trouve sa petite fille, âgée de six ans, frappée à mort d'un coup de feu dans l'estomac. Il paraît que cette enfant aura voulu toucher un fusil qui était resté peut-être armé, qu'elle l'a fait tomber et qu'il est parti en tombant.

(Idem.)

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 18 mars. — Le courrier d'Alger n'est pas encore arrivé, et nous commençons à éprouver de vives inquiétudes sur son sort. Une violente tempête a régné sur nos côtes pendant les journées des 21 et 22 mars. Depuis cette époque, le temps ne fait obstacle ni à la navigation à la voile, ni à la navigation à la vapeur, et nous craignons que le retard qu'éprouve le courrier d'Afrique ne soit causé par quelque sinistre.

Le 24, époque présumée du départ du paquebot, l'expédition entreprise par le maréchal ne devait pas être terminée, et nous aurions dû recevoir aujourd'hui des dépêches que le maréchal a probablement expédiées par extraordinaire. Rien n'arrive; est-ce la faute du gouverneur? est-ce celle des commandants des paquebots? C'est ce que nous ignorons. Le temps n'est pour rien dans tous ces retards.

Paris, 28 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une proposition fort importante va être soumise à la chambre des députés. Il s'agit de créer de nouvelles incompatibilités entre les fonctions publiques et la députation, et de déclarer en outre qu'aucun député ne pourra, pendant la durée de son mandat, accepter soit des fonctions salariées, soit de l'avancement dans la carrière qu'il pourra déjà suivre à son entrée à la chambre.

L'initiative de cette proposition sera prise par des députés qui appartiennent à toutes les nuances de la chambre. On cite comme devant être ses promoteurs MM. Ardaillon, de Rumilly, Mauguin, Chapuis-Montlaville, Lherbette, Larabit, Gauguier, etc.

Le ministère a déjà annoncé qu'il combattrait cette proposition; mais comme elle sera appuyée par des hommes qui siègent sur tous les bancs de la chambre, elle pourrait bien être adoptée malgré lui.

— Le National contient ce matin un commencement d'enquête sur le vote des députés de l'ancienne opposition dans la question des fonds secrets. La note qu'il publie à ce sujet donnera certainement lieu à quelques réclamations. Le National n'a pas la prétention d'être infaillible; mais par ce seul fait qu'il aura appelé la publicité sur la conduite de beaucoup de gens qui se sont long-temps proclamés des puritains pour en venir à voter des fonds secrets au profit de M. Thiers, il aura rendu service au pays.

Le National cite, parmi les députés de l'extrême gauche qui ont voté contre les fonds secrets, MM. Arago, Bachelu, Boyer-Peyreleau, Carnot, Chapuis-Montlaville, Cordier, Cormenin, Corne, Coraly, Dupont (de l'Eure), Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Georges Lafayette, Laffitte, Larabit, Marchal, Martin (de Strasbourg), Mathieu (de Saône-et-Loire), Maurat-Ballange, Nicod, Portalis, Roger (du Loiret), Hortensius Saint-Albin, Taillandier, Thiard, Turret.

Il paraît qu'il faut rayer de cette liste MM. Portalis, Taillandier et Turret. On assurait cet après-midi à la chambre qu'ils se proposaient de protester contre l'honneur que le National a voulu leur faire en les comptant parmi les adversaires des fonds secrets.

Le National cite, en outre, les noms de plusieurs puritains de la gauche dynastique qui ont été vus se levant en faveur des fonds secrets. Voici ces noms:

MM. Auguis, Armand (Pas-de-Calais), César Bacot, Beaumont (Somme), Berger, Berville, Boudousquié, Chaigneau, Chambolle, Charamaule, Combareste, Corcelles, d'Hérembault, d'Hubert, Delespaul, Desabes, de Sade, Deshameaux, Desjobert, Drault, Dumont (du Nord), Durand (de Romorantin), Garnon, Gauguier, Gauthier de Rumilly, Gervais, Golbéry, Guyet-Desfontaines, Grammont, Havin, Jouneaux, Juvet, Junyen, Kœchlin, Leydet, Lacrosse, Luneau, Manuel, Marchant, Martinet, Mathieu (de la Redorte), de Mornay, Muteau, Odilon Barrot, Oger, Pérignon, Piéron, Quinette, Saubert, de Sivry, Stourm, Subervic, Taschereau, Terrebasse, Teulon, Toussin, de Tracy.

Le nom de M. Teulon doit être retranché de cette liste. M. Teulon a déclaré aujourd'hui qu'il avait toujours été l'adversaire des fonds secrets.

L'inexactitude qui règne encore sur le vote de certains députés ne tardera pas, du reste, à disparaître: un honorable député du Pas-de-Calais a passé tout son après-midi à dresser la liste de l'état-major et de l'armée de M. Thiers. Cette liste, assure-t-on, paraîtra demain dans les deux journaux qui publient depuis quelques jours les bulletins de la grande armée... ministérielle. Nous voulons parler du Siècle et du Courrier français.

— M. Ducos a été nommé aujourd'hui rapporteur de la commission du budget.

— On annonce que MM. Chambolle et Léon Faucher, rédacteurs en chef du Siècle et du Courrier français, vont être nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur. Le ministère du 1^{er} mars ne pouvait faire ni plus ni moins pour des hommes qui lui ont rendu d'aussi grands services.

— Nous lisons dans le Journal de la Somme:

« Il y a cinq ans environ, l'autorité municipale d'Amiens a confié à M. Cousin, alors conseiller de l'Université, un manuscrit très-précieux de Bacon, appartenant à la bibliothèque communale. Depuis lors, et malgré quelques

démarches fort insignifiantes, il faut le dire, on n'a pu obtenir la restitution de cet ouvrage que nous devons maintenant considérer comme perdu; car les efforts de l'administration seront aujourd'hui plus infructueux que jamais, par suite de la nouvelle et haute position de l'emprunteur. »

Nous pensons sans doute que si M. Cousin n'a pas encore rendu le manuscrit de Bacon, emprunté par lui il y a cinq ans, c'est qu'il n'a pas encore fini de consulter ce précieux ouvrage. Toutefois il nous semble prudent de lui remettre en mémoire son obligation vis-à-vis des archives d'Amiens. Il y a des plagiat qui touchent au larcin, et M. le ministre de l'instruction publique a trop le sentiment de la propriété pour garder plus long-temps, dans sa bibliothèque particulière, un manuscrit qui intéresse toute la science, et qui lui est redemandé aujourd'hui par les légitimes propriétaires.

— On a représenté hier pour la première fois, à la Renaissance, la Fille du Cid, tragédie héroïque en trois actes de M. Casimir Delavigne. Cette pièce, remarquable par une versification pure et souvent élégante, a réussi complètement. L'intrigue est fort légère. Le caractère du Cid est fort beau; seulement il régnait dans la pièce un ton héroïque qui devient monotone à la longue, parce qu'il tombe dans la fanfaronnade. Les récits naïfs qui parsèment l'ouvrage forment avec le reste un contraste qui leur donne quelquefois l'air un peu plus que naïf. Guyon a été fort beau, et sa cousine promet beaucoup.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 28 MARS.

Il y a eu aujourd'hui d'assez fortes variations sur la rente. On a fait à Tortoni 83 65; puis la rente est retombée à 83 55, et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet.

Après l'ouverture, le mouvement s'est prononcé dans le sens de la hausse, et la rente est montée rapidement à 83 75; elle est ensuite retombée à 83 55, cours auquel elle a fermé.

A quatre heures, on demandait à 83 55.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 mars.

PRÉSIDENCE DE M. GANNERON.

A deux heures et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. GAUGUIER annonce que quand la chambre sera plus nombreuse, il demandera la parole sur l'ordre du jour qui a été fixé hier.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. GOLBÉRY, rapporteur: Des manufacturiers et propriétaires d'usines de la ville de Rouen demandent une réduction des droits d'entrée établis sur les houilles étrangères.

La commission propose de renvoyer cette pétition au ministère du commerce.

M. GIROD DE LANGLADE demande l'ordre du jour.

M. GOULIN, ministre du commerce: Messieurs, la pétition sur laquelle la discussion s'ouvre en ce moment soulève des questions qui se rattachent à celles des douanes. Cette pétition met en présence des intérêts divers. Nous devons, pour l'apprécier comme il convient, examiner tous les côtés de la question. Pour cela il faut considérer l'ensemble des intérêts qui s'y rapportent.

Dans l'espèce, trois intérêts sont en présence. Il y a d'abord l'intérêt de notre industrie manufacturière qui demande qu'on laisse entrer sans entraves et sans embarras un combustible indispensable et sans lequel elle ne saurait soutenir la concurrence avec l'industrie étrangère. Il y a, d'autre part, l'intérêt de l'industrie houillère française qui réclame une protection pour ses produits. Enfin il est un intérêt que nous ne devons pas oublier, c'est celui qui se rapporte aux relations commerciales avec l'étranger. Vous le savez, nos traités commerciaux ont pour but de favoriser l'exportation des produits français à l'étranger. Mais notre industrie, pour soutenir la concurrence, a besoin d'être protégée. La difficulté est de fixer le degré de cette protection. Il est facile de comprendre que cette protection est naturellement variable, selon les circonstances et les progrès de l'industrie française. C'est d'après ce principe que l'administration a jusqu'ici procédé. En 1830 le droit établi sur les houilles était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. L'ordonnance du 17 juin 1820 avait en effet frappé l'importation des houilles étrangères d'un droit d'un franc par 100 kilogrammes. Plus tard l'industrie a réclamé, et l'administration, faisant droit à ses réclamations, crut pouvoir abaisser ce droit de 1 f. à 30 c. par 100 kilogrammes; et depuis ce temps, l'importation des houilles étrangères a augmenté dans une progression très-considérable.

La pétition dont il s'agit demande que le droit de 30 c. soit encore abaissé à 20 c. Nous ne pensons pas qu'il puisse être fait droit en ce moment à cette nouvelle demande de diminution. Du reste, la chambre aura à traiter cette question d'une manière plus complète lorsque le gouvernement lui soumettra l'ensemble des ordonnances de douanes qui doivent être converties en lois.

M. BIGNON (de Nantes) appuie le renvoi.

M. BARBET parle dans le même sens.

M. JAUBERT, ministre des travaux publics, dit qu'en présence de tant d'intérêts divers, le devoir du gouvernement est un devoir modérateur, et qu'il doit éviter une nouvelle guerre civile des industries.

M. GRANDIN soutient les intérêts des manufacturiers de Rouen. Leur industrie doit être traitée au moins sur le même pied que les autres industries.

M. BILLAUDEL dit quelques mots de sa place contre l'ordre du jour.

M. LESTIBOUDOIS: Je demande si les houillères de l'intérieur de la France n'ont pas droit à la protection de la France, et j'en parle avec d'autant plus de désintéressement que je représente un département frontière.

MM. Bignon et Barbet prennent encore la parole.

M. FULCHIRON parle en faveur des manufacturiers.

M. THIERS, président du conseil: Je ne crois pas que la question soit de nature à être discutée en ce moment; elle exigerait une discussion longue et approfondie. Le gouvernement s'occupe de la loi des douanes; mais, en attendant, ce que la chambre aurait de mieux à faire, à mon avis, ce serait de prononcer le renvoi proposé, mais seulement à titre de renseignement, et sans nullement engager l'initiative du gouvernement. Le renvoi est prononcé sans opposition.

M. CHEGARAY, autre rapporteur: Le sieur Faure, notaire à Thiviers (Dordogne), demande la révision de la législation relative à la saisie immobilière. Le sieur Sily, à Riquewiv (Haut-

Rhin), soumet à la chambre ses observations sur la même matière. — Renvoi au bureau des renseignements.

Le sieur Beneyton, à Mucidan (Dordogne), demande 1^o qu'il soit interdit au fils, au gendre et au neveu de devenir avoués près les juridictions où siègent leurs père, beau-père et oncle en qualité de président, juge et avocat du roi; 2^o que le droit de récusation soit réservé à la partie adverse en cas d'alliance, survenue depuis l'investiture de l'office d'avoué, avec un membre de la cour royale. — Renvoi au garde-des-sceaux.

M. MEILHEURAT, autre rapporteur: Le sieur Latruffe, à Paris, demande la révision des diverses décisions ministérielles qui ont prononcé à tort, selon lui, le rejet d'une créance qu'il aurait sur l'Etat.

La commission propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE combat le renvoi.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

On lit dans le National:

M. Thiers est décidément premier ministre, et dans les chambres comme hors des chambres, tout le monde est ministériel, excepté nous et quelques puritains inaccessibles à de très-équivoques promesses de transaction. L'opposition du vieux parti de la cour ne nous est, en effet, démontrée jusqu'à présent que par un vote de circonstance, que la victoire de M. Thiers peut transformer en adhésion. C'est donc une situation nouvelle, une situation entièrement inconnue depuis la révolution de juillet. Quatre partis, les doctrinaires, les 221, le centre gauche et la gauche dynastique s'étaient interposés jusqu'à présent entre le pouvoir et la réalisation des volontés du pays. Grâce au système de transaction et à la victoire électorale de M. Thiers, tous ces partis ont, pour le moment, disparu, et l'opposition radicale demeure seule en face de ce régime de monopole accepté par toutes les opinions constitutionnelles.

Nous ne pouvons espérer une position meilleure; toute la puissance du privilège, tous ses préjugés, ses intérêts et ses passions d'un côté; de l'autre, tous les droits, toutes les forces de la nation. Entre le peuple et le pouvoir, il n'y a plus que l'épaisseur d'un parti composé de toutes les nuances du monopole. La réforme peut marcher au pas de charge et frapper hardiment; devant elle, il n'y a plus que des ennemis.

Jusqu'à preuve du contraire, nous regarderons comme évident que le cabinet du 1^{er} mars est condamné, par sa nature et ses alliances, à l'immobilité la plus complète; en d'autres termes, à l'impuissance. Le ministère du 1^{er} mars est le résumé vivant de toutes les déceptions qui, depuis dix ans, irritent et humilient la France. Au dehors, en vertu de ses engagements, au dedans par ses antécédents, par sa faiblesse ou sa duplicité, il est incapable de féconder et de développer les germes de grandeur, de prospérité et de civilisation éveillés par les immortelles révolutions de 1789 et de 1830; mais il a un mérite, celui de réunir en faisceau tout ce que la France démocratique a intérêt de changer ou de détruire. A ce titre, nous pouvons lui souhaiter au moins quelques mois d'existence. C'est un grand avantage que d'avoir en face un ennemi saisissable et vulnérable par tous les points. On ne nous imposera plus les fantômes de la prérogative, du gouvernement personnel; les prétentions contradictoires de la gauche constitutionnelle, du tiers-parti et des conservateurs. Tout notre monde officiel est maintenant conservateur et ministériel; sa constitution est faite: il ne reste plus qu'à constituer sur ses bases véritables et qu'à maintenir la souveraineté du pays.

Cette tâche est depuis long-temps la nôtre; nous l'embrassons avec un redoublement de foi, de ferveur et d'espérance. Plus que jamais la réforme électorale est à l'ordre du jour; elle a grandi dans ces débats et s'est élevée au rang d'une nécessité sociale contre les ennemis ou les transfuges de l'intérieur et contre les menaces de l'étranger. La réforme électorale, au point où en sont les choses, deviendra prochainement un mandat impératif, une question de cabinet, et peut-être une question de constitution.

La cour de cassation a rejeté les pourvois:

1^o D'Antoinette Dufour et de Claude Bouffaron, plaidant M^e Fabre, avocat nommé d'office, contre un arrêt de la cour d'assises de la Loire, qui condamne la première à la peine de mort, comme coupable du crime de tentative de parricide, et le second à celle des travaux forcés à perpétuité, comme complice de ce crime, mais avec des circonstances atténuantes;

2^o De Jean Pallut aîné, dit Paquette, et Louis Vernet (Puy-de-Dôme), le premier condamné à dix ans de travaux forcés pour banqueroute frauduleuse et faux en écriture de commerce, et le second à deux années d'emprisonnement pour complicité de banqueroute frauduleuse;

3^o D'Angélique-Hortense, veuve de Gilles-Auguste Legendre (Eure), travaux forcés à perpétuité, pour empoisonnement avec circonstances atténuantes;

4^o De Joseph Dauzats et Catherine Beauté, veuve de Mathieu Dauzats, contre un arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale de Toulouse du 30 janvier dernier, qui les renvoie devant la cour d'assises du Tarn, comme accusés du crime d'assassinat sur la personne de Mathieu Dauzats, leur père et mari.

Faits Divers.

On lit dans le Progrès du Pas-de-Calais:

« Le bruit d'un assassinat s'est répandu dans notre pays avec une très-grande rapidité et l'on donnait créance aux plus horribles détails; il ne s'agissait cependant que d'un fâcheux accident qui vient d'enlever à sa famille et à ses administrés le maire d'une commune des environs de Calais. Au dernier marché de Marquise, M. Batel s'était arrêté, et les hôtes imprudents chez lesquels il était descendu n'eurent pas le courage de retenir à coucher le maire aviné; sa monture aura eu peur sur la route et un mouvement inaccoutumé aura jeté bas son cavalier endormi qui est tombé sur la tête et a expiré avant qu'aucun secours ait pu lui être porté sur cette route solitaire. On apprit enfin à Ferques le cruel accident qui venait d'arriver au maire de la commune, et on se dirigea en toute hâte sur le lieu de l'événement; mais on n'y trouva qu'un cadavre déjà froid, qui avait été dépouillé de son argent et de sa montre. Le lendemain on arrêta à Boulogne un homme au moment où il cherchait à vendre la montre de la victime. C'était le même homme qui avait prévenu la famille. Le rapport des médecins attribue la mort de M. Batel à sa chute et non à un crime. »

L'ESCADRE FRANÇAISE DANS LE LEVANT.

Au milieu des misères de la situation politique, on aime à porter ses regards sur un spectacle qui console les cœurs français, sur cette armée que la torpeur de notre époque condamne à de pénibles loisirs, mais qui se dédommage si brillamment de son inaction en Afrique toutes les fois que l'on n'y enchaîne pas son courage. Il est une autre part de nos forces militaires que l'étranger apprend chaque jour à nous envier, cette marine dont

la paix la plus profonde ne suspend jamais l'activité et que l'heureux privilège de sa mission appelle à porter dans toutes les parties du monde l'image de la grandeur nationale. Par elle, l'Europe connaît aujourd'hui ce qu'elle devrait attendre de la France, du moment où les divisions du parti régnant feraient place à une direction vraiment patriotique. Saint-Jean-d'Ulva a dit à l'étranger ce que pourrait être le réveil de notre belle patrie. Le Levant fournit aujourd'hui à notre jeune marine un théâtre moins brillant peut-être pour sa valeur, mais où son savoir et son habileté se déploient mieux encore aux yeux d'une escadre rivale. Désormais, on peut le dire, les tergiversations et les lenteurs de notre politique ne retomberont que sur leurs auteurs; mais, avec notre escadre, l'honneur français demeure entier, et, tandis que notre ambassadeur se débat dans une lutte sans éclat et sans gloire, une flotte anglaise apprend non loin d'Alger comment ce désastre pourrait être vengé; car elle voit la marine de Navarin et d'Alger grandir encore en science et en expérience nautiques.

Grâce à l'amiral Lalande dont il faut louer hautement l'intelligence et le zèle, les loisirs ordinairement si monotones des croisières ont été mis à profit pour l'instruction de tous. Nous avons sous les yeux des lettres écrites de Smyrne qui font foi de l'heureuse activité introduite à bord de notre escadre.

« Des semaines entières, dit une de ces lettres, ont été remplies par de grands exercices. Naguère, entre autres manœuvres, on a opéré un simulacre de débarquement où nos jeunes officiers remplissaient les fonctions de chefs d'infanterie. On a exécuté des feux et des charges à la baïonnette qui n'ont rien laissé à désirer. Ces exercices, en apprenant à nos équipages des choses entièrement neuves, ont pour eux un vif intérêt. L'état-major surtout les a maintenant à cœur, et ne regrette qu'une chose, c'est de ne pas les répéter encore plus souvent.

» Dans un des derniers exercices du canonage, un de nos vaisseaux tira plus de 300 coups à boulet, et à la distance de 400 toises; nos excellents canonniers coupaient en deux des blancs de six pieds.

» Toute l'escadre a une haute et profonde considération pour l'amiral Lalande. Il est arrivé à de très-grands résultats d'instruction, et cela le plus doucement du monde et avec une tolérance vraiment infinie. Grâce à lui, on est heureux à bord de chaque vaisseau.

L'escadre a eu, naguère surtout, un jour de bonheur; c'est celui où elle a fait avec une élégance toute française les honneurs de son bal à un archiduc, aux états-majors anglais et autrichiens, et à l'élite de la colonie européenne de Smyrne. Dans cette circonstance, nos officiers ont prouvé qu'ils savent ordonner les plaisirs aussi bien qu'ils satisfont à leurs devoirs, et que les traditions de valeur de notre marine marcheront toujours de pair avec ses traditions d'urbanité. Nous avons pensé qu'on lirait avec plaisir quelques nouveaux détails sur cette fête qui a eu une magnificence toute nationale. Nous les empruntons à une lettre écrite des lieux mêmes.

On gardera long-temps à Smyrne le souvenir de la nuit du 2 mars 1840. Le ciel lui-même semblait avoir voulu participer à l'éclat du bal de l'escadre française. Jamais il n'avait été plus serein, et il est resté pur encore toute la journée du lendemain, comme pour donner le temps de rendre le *Montebello* à sa destination première. Un moment, on avait craint du vent, et l'on avait renoncé à l'illumination de l'escadre; mais bientôt l'atmosphère est redevenue magnifique, et ce n'est que le mercredi des Cendres qu'a commencé ce vent horrible qui cesse à peine à présent. Grâce au généreux concours de tous et au zèle des jeunes et actifs commissaires, le succès a été complet; rien n'a laissé prise à la critique.

Le *Montebello* était venu se placer aussi près que possible du quai; deux immenses bateaux à vapeur, chacun de 200 pieds de longueur, mis bout à bout, et deux ponts supplémentaires de 30 pieds de largeur comblaient l'intervalle entre le vaisseau et la terre. Rien de plus élégant que ce passage tout couvert de tapis, orné de guirlandes de fleurs et de feuillage, qui le faisaient ressembler à la grande allée d'un magnifique jardin, et éclairé par mille lampions de couleur.

Sur le quai on avait construit un immense pavillon octogone où une garde nombreuse maintenait l'ordre et où l'on vérifiait les invitations. Du pont, on arrivait dans la seconde batterie du vaisseau; on y avait disposé, pour les dames, un charmant boudoir tout entouré de psychés, où trois femmes de chambre répandaient les petits dégâts que le trajet avait pu apporter aux toilettes.

De là une vaste échelle conduisait dans la 3e batterie, toute garnie de tapis, et au fond de laquelle le logement de l'amiral de La Susse brillait de toute sa coquetterie. Cette batterie était destinée aux joueurs et aux promeneurs; sur l'avant s'élevait le buffet éclairé par plus de deux cents bougies, et semblable à une chapelle ardente. Enfin, par une dernière échelle, on arrivait au pont, dans la salle du bal. C'était là que l'escadre avait déployé toutes ses magnificences.

Qu'on se figure une salle de cent quarante-huit pieds de long sur quarante de large, haute de plus de vingt pieds, décorée en forme de tente, le plafond tout blanc, formé avec les pavillons napolitains, dont les riches écussons avaient été disposés avec un goût infini, et les côtés à larges raies roses et blanches. Les deux murs figuraient deux palmiers embrasés et semblaient supporter le plafond chargé de trente lustres. Tout autour de la salle, de brillants écussons portaient le nom de tous les vaisseaux de l'escadre; au milieu de guirlandes de myrtes et de lauriers se lisait, en face de celui du vaisseau amiral *l'Éna*, le nom de *Smyrne*. Partout des trophées de drapeaux rappelaient que c'était une fête toute nationale. Les bastingages étaient garnis de feuillages et de fleurs, et, de distance en distance, d'énormes orangers se montraient couverts de fruits. La dunette, transformée en salon de repos, était entourée de vastes divans. Partout où on avait pu les placer, des trophées de baïonnettes étincelaient du feu de cinquante bougies.

Ajoutez à ce coup d'œil celui de deux rangs de femmes presque toutes vêtues à la grecque, couvertes de broderies d'or et de diamants, et au milieu de la salle les brillants uniformes des états-majors français, anglais et autrichiens, et vous comprendrez aisément toute la grandeur de ce spectacle. C'était comme le bal de *Gustave* à l'Opéra.

A huit heures et demie, un air guerrier, joué par 80 musiciens, a annoncé l'amiral Lalande qui est venu se placer avec M. de La Susse au haut de l'échelle où ils ont reçu toutes les dames. Bientôt les danses ont commencé, interrompues seulement par les courses au buffet où, jusqu'à une heure du matin, on a servi des glaces et des gâteaux exquis. A une heure, l'archiduc Frédéric, donnant le bras à la femme du consul de France, a donné le signal du souper. Pendant que l'on venait successivement souper au buffet, les glaces et les rafraîchissements circulaient avec profusion dans la salle. A sept heures, on donnait encore du champagne à discrétion. Le service du buffet a effacé toutes les splendeurs de la fête; c'était royal. Les cuisiniers des états-majors avaient travaillé une semaine et s'étaient surpassés à l'envi.

A huit heures du matin, un galop-monstre a annoncé que le bal allait finir. Demi-heure après, un grand air, exécuté par les 80 musiciens, retentissait de nouveau dans la salle et terminait une fête à laquelle avaient pris part 4,500 personnes, dont plus de 500 dames, une fête qui n'a pas d'égale dans les souvenirs des vieux habitants de Smyrne. A midi, tout le matériel de cette fêerie avait disparu. Le *Montebello* avait repris son aspect militaire, et l'escadre son service, si toutefois on peut dire qu'il eût été interrompu; car on avait dansé sous le pavillon, et l'état-major avait fait simplement un quart plus joyeux que de coutume.

L'amiral Lalande, toujours parfait pour son escadre, est venu grandement à son aide pour les frais du matériel, et quelques jours de solde de chaque officier ont payé le buffet et l'éclairage. (Gazette du Midi.)

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mars 1840 sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 28 MARS.	
Trois pour cent	83 60
Quatre pour cent	102 20
Cinq pour cent	113 55
Actions de la banque	5160

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITZEL.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n^o 4.
VENTE VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,
AUX ENCHÈRES,

D'une jolie maison de campagne appartenant aux mariés Poncet, située en la commune de Collonges, au Mont-d'Or, sur le chemin de la Pelonnières.

Cette propriété, agréablement située sur la rive droite de la Saône, se compose de deux corps de bâtiments, avec grange, cellier garni de cuve et pressoir, parterre, jardin et vigne, le tout clos de murs, adossé audit bâtiment, sur une superficie de 60 ares environ, et d'un pré-verger de la superficie environ de 26 ares.

Il existe dans cette propriété des eaux de source remarquables par leur abondance et leur salubrité.

Cette vente sera faite aux enchères, le 10 avril 1840, à 10 heures du matin, par le ministère de M^e Rosier, notaire, dans la salle des criées des notaires, située audit Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e.

La mise à prix est fixée à 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rosier, dépositaire des titres de propriété. (1659)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1804) Première publication.

Vente aux enchères et en détail d'objets or et argent dépendant de la succession de la dame veuve Doublier, qui demeurait à Lyon, place de la Platière, n^o 7, au 4^{me}.

Le vendredi dix-sept avril mil huit cent quarante, à l'heure de onze du matin et dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets or, argent et bijoux faisant partie de la succession Doublier, et dont le détail suit :

Cinq couverts, cinq cuillères à café, cafetière, moutardier, salières, gobelets, coquetiers, le tout argent, du poids de 1,350 grammes; sautoir, montre, chaîne, bagues, du poids de 91 grammes; plusieurs bagues en roses, brillants, turquoises et émeraudes; tabatière écaille, garnie or; boucles d'oreilles et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(8184) PIANOS.

A vendre au rabais pour cause de changement de domicile. PIANOS neufs et de rencontre, de J. Pleyel, de Pape, de Boisselot, et autres facteurs.

S'adresser place Bellecour, 12, au 2^e, de dix à une heure et de deux à cinq.

(8157) A louer à la Saint-Jean.

VASTES MAGASINS au rez-de-chaussée.

A louer ensemble ou séparément.

JOLI APPARTEMENT de neuf pièces, au 1^{er}, fraîchement décoré, avec trois caves et deux greniers.

S'y adresser, place de l'Ancienne-Douane, n^o 2, quai de Bondy.



CORS ET DURILLONS.

M. ET M^{ME} PRILL,

NATIFS DE COBLENTZ,

Artistes pédicures, brevetés de Son Altesse royale le grand-duc de Toscane.

Ont l'honneur de prévenir les personnes qui peuvent avoir besoin de leur ministère, qu'ils se chargent de l'extirpation des Cors aux pieds, Ongons, Durillons, Oeils-de-Perdrix, Ampoules et Ongles rentrés dans la chair, au moyen d'un Elixir de leur composition. L'opération est terminée dans l'espace de deux minutes, et sans douleur; on peut de suite reprendre sa chaussure. Les personnes opérées ont la satisfaction de tenir la racine entre leurs mains. Leur demeure est à Toulouse depuis sept ans, d'où ils s'absentent trois mois de l'année pour être utiles à la société. M. et M^{me} PRILL possèdent plusieurs certificats qui leur ont été délivrés, un an après la guérison, par diverses cours de l'Europe.

Les flacons qu'ils possèdent sont revêtus de leurs signatures.

Ils se rendront auprès des personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Ils sont visibles chez eux depuis huit heures du matin jusqu'à onze, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq, rue des Marronniers, n^o 5, au 3^e, chez M^{me} Deloie. (8190)

(8178) A vendre.—Le titulaire d'UNE PHARMACIE, désirant se retirer, offre de céder son établissement situé dans un bon quartier de Lyon, et produisant des bénéfices avantageux à l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions, à M. Gourdon, place Louis XVI, n^o 8, aux Brotteaux.

(8174) A louer de suite ou à la Saint-Jean.

VASTE MAGASIN sur le derrière, propice pour comptoir, entrepôt de librairie, rouennerie ou autre commerce, situé place de la Préfecture, n^o 17, à côté de la galerie de l'Argue.—S'adresser au 4^e, sur le devant.

(8158) A louer à la Saint-Jean.

JOLI APPARTEMENT fraîchement décoré, au 2^e, composé de sept pièces, deux cabinets, cave et grenier, situé rue Tramassac, n^o 26.

S'adresser à M^{me} Ray, dégraisseur, même rue, n^o 24.

UNE MAISON DE COMMERCE

EN PLEINE ACTIVITÉ

désirerait trouver UN BAILLEUR DE FONDS à titre de commandite. Au besoin, on pourrait employer le commanditaire. On peut donner tous les renseignements désirables.

S'adresser chez M. Bergier neveu, marchand de couvertures, rue Grenette. (8180)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (2791)

L'ÉPARGNE. — ASSURANCES FIXES.

Dots pour les deux sexes et affranchissement du service militaire.

ADMINISTRATION CENTRALE :

A Paris, rue Lepelletier, 21; à Lyon, rue Saint-Côme, 8.

Banquiers : MM. J. LAFFITE et C^o.

L'ÉPARGNE, Compagnie à primes fixes, n'a rien de commun avec les compagnies mutuelles. Elle garantit intégralement les sommes assurées, qui seront payées immédiatement, ainsi que cela a eu lieu pour les services antérieurs. Suivant le vœu des assurés, ils versent les primes par mois, trois mois, six mois, par année ou une fois pour toutes.

Les assurances pour l'affranchissement militaire sont reçues, pour Lyon, jusqu'au jour du tirage au sort.

Notaire de la Compagnie : M^e QUANTIN, quai Saint-Antoine, 11. (7300)



SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ SUIVANT LA FORMULE DU CODEX.

Ce Sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies secrètes.—Ce Sirop se vend 5 fr. le grand flacon à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon. (2783)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.